
UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant le double cursus**

**Licence mention Sciences pour la Santé parcours
Audioprothèse
et
Diplôme d'État d'Audioprothésiste**

2^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 26 septembre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le but de consolider l'articulation entre les cursus de formation paramédicaux et les cursus universitaires, l'université expérimente, depuis l'année universitaire 2021-2022, la mise en place d'enseignements communs, permettant une meilleure reconnaissance des parcours et de faciliter les poursuites d'études.

Ce double cursus permet la délivrance simultanée du diplôme de licence mention « *Sciences pour la santé* » et du diplôme d'Etat d'audioprothésiste.

L'organisation des parcours de formation conduisant aux diplômes reconnus dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'appuie sur l'acquisition de crédits européens : ECTS. Les crédits ECTS sont répartis et attribués à chacune des unités d'enseignement (UE) ou aux éléments pédagogiques d'un parcours. Les crédits acquis au titre d'un parcours de formation sont capitalisables.

La validation de la deuxième année d'études emporte acquisition de 60 crédits ECTS correspondant aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

SEMESTRE 3

✚ UE COMMUNES

UEC 4	Pharmacologie générale
UEC 9	Pédiatrie
UEC 10	Gérontologie
UEC 13	Sociologie et anthropologie
UEC 24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie

✚ UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 14	Anglais médical
UECP 19	Trouble des apprentissages

✚ UE MÉTIERS

UEM 2.4	Physique – Biophysique
UEM 3.1	Service sanitaire
UEM 5.3	Audioprothèse – Prise en charge adulte malentendant
UEM 7.3	Intégration des savoirs
UEM 9.2	Surdités et Pathologies de l'Audition 2
UEM	Stage professionnel

SEMESTRE 4

✚ UE COMMUNES

UEC 20	Initiation à la recherche
UEC 25	Maladies chroniques et éducation thérapeutique
UEC 28	Sciences de l'éducation et apprentissage

✚ UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 14	Anglais médical
UECP 18	Psychiatrie de la personne âgée

✚ UE MÉTIERS

UEM 2.5	Physique – Électronique
UEM 4.1	Recherche appliquée en audiologie 1

UEM 5.4	Audioprothèse – Prise en charge enfant malentendant
UEM 5.5	Audioprothèse – Prise en charge de l'acouphène
UEM 8.1	Linguistique et Phonétique
UEM	Stage professionnel

Les enseignements dirigés et pratiques se présentent sous forme de stages hospitaliers en 2^{ème} année, en fonction du référentiel de formation.

B. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites, de pratiques, de pratiques de soins simulées, et d'oraux.

Les examens pourront se faire sous format papier et/ou électronique en présentiel.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) Organisation des évaluations

SEMESTRE 3

UE	ECTS	SESSION 1				SESSION 2				
		Type Epreuve	Nature Evaluation	DUREE	NOTE	NOTE GLOBALE	Type Epreuve	Nature Evaluation	DUREE	NOTE
UEC 4	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE										
UEC 9	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
PÉDIATRIE										
UEC 10	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40
GÉRONTOLOGIE										
UEC 13	2	ET	20 QCM	40 MIN	/40	/40	ET	20 QCM	40 MIN	/40
SOCIOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE										
UEC 24	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
SANTÉ MENTALE (ENFANT ET ADULTE) ET ADDICTOLOGIE										
UECP 14	1	CC	CC ECRIT		/20	/20	ET	1 A 5 QR	1 H	/20
ANGLAIS MÉDICAL										
UECP 19	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20
TROUBLE DES APPRENTISSAGES										
UEM 2.4	5	ET	2 A 8 QR OU EXERCICES	2 H	/100	/100	2 A 8 QR OU EXERCICES	2 H	/100	/100
PHYSIQUE – BIOPHYSIQUE										
UEM 3.1	2	CC	CC		/40	/40	ET	10 QCM	20 MIN	/40
SERVICE SANITAIRE										
UEM 5.3	4	ET	20 QCM	40 MIN	/80	/80	ET	20 QCM	40 MIN	/80
AUDIOPROTHÈSE – PRISE EN CHARGE ADULTE MALENTENDANT										
UEM 7.3	5	ET	30 QCM	1 H	/100	/100	ET	30 QCM	1 H	/100
INTÉGRATION DES SAVOIRS										
UEM 9.2	3	ET	20 QCM	40 MIN	/60	/60	ET	20 QCM	40 MIN	/60
SURDITÉS ET PATHOLOGIES DE L'AUDITION 2										
STAGE PROFESSIONNEL	2				ADM/AJ	ADM/AJ				ADM/AJ
TOTAL	30 ECTS									/560

SEMESTRE 4

UE	ECTS	SESSION 1					SESSION 2				
		Type Epreuve	Nature Evaluation	DURÉE	NOTE	NOTE GLOBALE	Type Epreuve	Nature Evaluation	DURÉE	NOTE	
UEC 20 INITIATION À LA RECHERCHE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20		
UEC 25 MALADIES CHRONIQUES ET ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20		
UEC 28 SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET APPRENTISSAGE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20		
UECP 14 ANGLAIS MÉDICAL	1	CC	ORAL	10 Min / BINOME	/20	ET	ORAL	15 Min / ETUDIANT	/20		
UECP 18 PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGÉE	1	ET	10 QCM	20 MIN	/20	ET	10 QCM	20 MIN	/20		
UEM 2.5 PHYSIQUE – ÉLECTRONIQUE	3	CC	CC		/60	ET	2 A 4 QR ET/OU EXERCICES	1 H	/60		
UEM 4.1 RECHERCHE APPLIQUÉE EN AUDIOLOGIE 1	2	CC	CC		/40	ET	10 QCM	20 MIN	/40		
UEM 5.4 AUDIOPROTHÈSE – PRISE EN CHARGE ENFANT MALENTENDANT	3	ET	20 QCM	40 MIN	/60	ET	20 QCM	40 MIN	/60		
UEM 5.5 AUDIOPROTHÈSE – PRISE EN CHARGE DE L'ACOUPIHÈNE	3	ET	20 QCM	40 MIN	/60	ET	20 QCM	40 MIN	/60		
UEM 8.1 LINGUISTIQUE ET PHONÉTIQUE	3	ET CC	2 QR	1 H	/30 /30	ET	2 QR	1 H	/60		
STAGE PROFESSIONNEL	11				ADM/AJ				ADM/AJ		
TOTAL	30 ECTS								/380		

4) L'assiduité

Epreuves de contrôle continu

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

3ème semestre : 2 semaines (Stage d'Intégration des Savoirs au pôle formation CCI, Cahors)

4ème semestre : 5 semaines (Service ORL)

9 semaines (Laboratoire d'Audioprothèse)

Un Portfolio assure le suivi et les feuilles de compétences, bilan de stage et feuille de présence devront être remises impérativement au Secrétariat à chaque fin de stage.

Un maximum de **20% d'absences justifiées** par stage est accepté, ceci ne pouvant dépasser sur l'année 10% d'absences justifiées.

Au-delà, le stage ne pourra pas être validé et un rattrapage sera nécessaire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider l'UE stage.

L'UE stage est validée si l'étudiant ou l'étudiante est déclaré.e admis à l'UE. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : l'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Sauf indication contraire indiquée dans les tableaux des M3C, les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$ sauf exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée. Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le 03/10/2022



[Signature]
Président de l'Université

Marc BROTO